

ARRETE N°36_2023A
portant délégation de signature
à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président
Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée ZH 103 à Beauvais-sur-Tescou

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-président et le procès-verbal constatant l'élection,

Vu la décision n°03_2023DB du Bureau de la Communauté d'agglomération du 17 janvier 2023 approuvant l'acquisition de la parcelle ZH103 (superficie totale de 27 292 m²) située à Beauvais-sur-Tescou, en mitoyenneté de la Zone d'Activités Economiques,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRETE

Article 1^{er} :

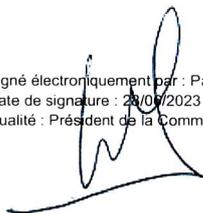
Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Carole GUY, dont l'étude est sise à Salvagnac, 421 avenue de Chantilly, des documents d'acquisition du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 17 janvier 2023, soit :

Acquisition à de la parcelle cadastrée ZH 103 à Beauvais-sur-Tescou, d'une superficie totale de 27 292 m², au prix de 11€ TTC/m², soit un prix global et forfaitaire de 300 212 € TTC, par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

Monsieur Bernard MIRAMOND, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Téco,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **29 JUIN 2023**

Publication - Mise en ligne le **29 JUIN 2023** et/ou Notification le